

## ARRÊTÉ N° 24-055

### PORTANT NOMINATION DE MESDAMES CATHERINE MARSHALL ET MARIE-PIERRE ARRIZABALAGA, RESPECTIVEMENT DIRECTRICE ET DIRECTRICE ADJOINTE DU LABORATOIRE AGORA

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*

*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*

*Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*

*Vu le règlement intérieur du laboratoire AGORA,*

*Vu le relevé de décision du conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 portant élection de Madame Catherine MARSHALL en tant que directrice du laboratoire AGORA,*

*Vu le relevé de décision du conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 portant élection de Madame Marie-Pierre ARRIZABALAGA en tant que directrice adjointe du laboratoire AGORA,*

*Considérant l'avis favorable des membres du Conseil du laboratoire AGORA en date du 26 septembre 2023 sur ces deux candidatures,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nomination**

Madame Catherine MARSHALL est nommée directrice du laboratoire AGORA.

Madame Marie-Pierre ARRIZABALAGA est nommée directrice adjointe du laboratoire AGORA.

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 septembre 2023.

Mesdames Catherine MARSHALL et Marie-Pierre ARRIZABALAGA sont nommées pour une durée de cinq ans.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 4 : Exécution**

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 20 mars 2024

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 28 mars 2024  
Publié le : 28 mars 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.